VILLE DE SEYSSINS

# ARRETE

## N° 288 / 2026

**Objet : Animation Halloween sur le domaine public organisée par l'UCPV, Place du Village à Seyssins, le samedi 31 octobre 2026.**

Je soussigné, Fabrice HUGELE, Maire de la ville de Seyssins,

Vu les articles L.2212-2 ainsi que L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.417-10, L.325-1 à L.325-15 et R.325-1 à R.325-52 du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Considérant la demande formulée le 16 octobre 2026 par l'UCPV, sise 10 place du Village à Seyssins, représentée par Madame Elody BERLIET, en vue d'une animation Halloween sur le domaine public, place du Village à Seyssins, le samedi 31 octobre 2026,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des organisateurs, des participants et du public, ainsi que le maintien de l'ordre et de la propreté des lieux, dans l'intérêt de la sécurité publique, pour cet évènement place du Village à Seyssins.

## ARRETE

**Article 1** : Autorisation
L'UCPV est autorisé à utiliser le domaine public pour l'animation Halloween, place du Village à Seyssins, dans le respect des prescriptions administratives et techniques prévue par le présent arrêté.

**Article 2** : Durée
La présente autorisation est consentie pour le samedi 31 octobre 2026.


Hôtel de Ville - Parc François-Mitterrand - 38180 SEYSSINS
Tél. 04 76 70 39 00 - seyssins.fr - courrier@mairie-seyssins.fr

**Article 3** : Signalisation
L'association UCPV est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire et d'un balisage de sécurité.
Les organisateurs s'engagent à prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour assurer la remise en l'état initial de l'espace public.
Les signalisations réglementaires conformes aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation (Livre I – 8ème partie) seront mises en place, entretenues et déposées par le permissionnaire, sous contrôle des services techniques de la mairie de Seyssins.
L'arrêté sera affiché sur place.

**Article 4 :** Responsabilité
Le bénéficiaire de l'autorisation est responsable tant vis-à-vis de la Mairie de Seyssins que vis-à-vis des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la manifestation, en cas de dégradations ou de difficultés constatées vis-à-vis des usagers le bénéficiaire de l'autorisation devra procéder sans délai à la remise en état du domaine public ou à l'adaptation de ses installations, selon les prescriptions de l'autorité compétente.
En cas de déversements, de salissures ou de dépôts de déchets, le permissionnaire pourra faire l'objet de sanctions et sera tenu pour responsable de la remise en état immédiate des lieux.

**Article 5** : Publicité
La présente autorisation sera notifiée au titulaire et publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6** : Recours
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant Le Maire de Seyssins. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

**Article 7** : Exécution
Le Maire et le directeur des services techniques de la commune de Seyssins, les services municipaux, la gendarmerie de Seyssinet-Pariset, la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'UCPV.

En mairie, le 23 octobre 2026.

**Pour le maire,**
**Par délégation,**
**Le directeur des services techniques,**

MAIRIE DE SEYSSINS

**Frédéric BEAUD.**

Certifié exécutoire par le Maire.
Compte-tenu de l'affichage le : 23/10/2026

2026/ARR/ST/AO/SC/288